

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et  
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité  
Publique et Concertation

EH/SNH

Arrêté n° 2026 - 1517

## NOMENCLATURE : 6 - 4

### **ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU FESTIVAL DU GRAFF ORGANISE A LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R644-2 du Code Pénal,

Vu l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant qu'à l'occasion du FESTIVAL DU GRAFF organisé à Lens, il est indispensable de réglementer l'organisation de la manifestation.

## ARRETE

**Du mercredi 19 août 2026 à 08h00 au jeudi 20 août 2026 à 18h00**, les dispositions suivantes seront applicables à Lens à l'occasion du « **FESTIVAL DU GRAFF** » :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Ville de Lens autorise les artistes graffeurs à occuper le domaine public (sur trottoir uniquement pour des raisons de sécurité) afin de réaliser des graffs éphémères sur les murs et/ou vitrines des commerces ayant donné leur accord.

**ARTICLE 2** : Les graffeurs seront dans l'obligation de maintenir les lieux en parfait état de propreté et d'installer une protection au sol et sur le mobilier urbain à l'endroit de leurs ateliers.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4** : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie, de police et d'urgence sera maintenu.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **17 AOÛT 2026**



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Sophie KAUFMANN